



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

communautés de communes

Question écrite n° 81523

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que pour répertorier les servitudes pour les canalisations publiques ou autres contraintes, les communes font parfois l'acquisition d'un matériel informatique dit « système d'informations géographiques » (SIG). Dans l'hypothèse où une communauté de communes souhaite acquérir un tel outil informatique et le mettre au service de l'ensemble des communes membres, elle souhaite savoir si un SIG constitue une compétence nouvelle nécessitant un changement des statuts de la communauté de communes ou s'il peut être simplement assimilé à un outil informatique à l'instar d'un ordinateur.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se reporter à la réponse à la question n° 13935, posée le 17 juin 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81523

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6854

Réponse publiée le : 7 septembre 2010, page 9741